



Rupture clause solidarité - concubinage

Par **kamille**, le 17/01/2012 à 13:56

Bonjour,

Je vis actuellement en concubinage et j'ai décidé de me séparer de mon concubin, qui ne travaille pas et ne paie pas le loyer. Nous avons un appartement en location grâce à mon travail, par le 1% logement, et le bail est à nos deux noms, avec une clause de solidarité. Il ne veut pas partir et le bail se termine dans un an et demi. Alors j'ai plusieurs questions :

1/Si je pars et qu'il ne paie pas les loyers, est-ce que je devrai automatiquement payé à sa place ou y a t'il un recours ?

2/ Si je pars, en lui laissant l'appartement que j'ai eu grâce à mon travail aurai-je la possibilité de faire une nouvelle demande de logement avec le 1% ?

Merci d'avance pour vos réponses...

Par **janus2fr**, le 17/01/2012 à 16:59

Bonjour,

Pour la première question, puisque le bail comporte une clause de solidarité, si vous donnez congé, après le préavis de 3 mois, vous ne serez plus locataire en titre, mais resterez solidaires en cas d'impayés du locataire restant. Le bailleur pourra donc vous "actionner" en solidarité. Vous ne pouvez pas vous décharger de cette clause de solidarité.

En revanche, si vous êtes amené par la bailleur à payer à la place du locataire restant, vous pourrez alors saisir la justice pour être dédommagée par celui-ci.

Par **kamille**, le 17/01/2012 à 17:21

Merci pour votre réponse, donc, en gros, il ne me reste qu'une solution, attendre la fin du bail ... Je sais d'avance que si je pars il ne paiera pas les loyers, puisqu'il ne travaille pas et ne cherche pas à retrouver du travail... et je n'ai pas les moyens de payer 2 loyers, et si j'entame une procédure pour être dédommagée, cela risque de prendre du temps, je vais devoir de toute façon avancer l'argent ?